

TASK FORCE INTERMINISTÉRIELLE – Réunion n°4

Date : 05/03/2020

Rédacteur : DGS

1°/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA TFI

Organisation de la TFI à compter de ce jour :

- **Cellule « décision »** : composée des hauts fonctionnaires de défense ou de leurs adjoints. Elle pourra se réunir en mode « cabinet » ;
- **Cellule « situation »** : besoin d'armer la cellule situation par chaque ministère. Traite de ce qui ne relève pas du secteur sanitaire. Elle permet d'alimenter la cellule décision ;
- **Cellule « anticipation »** : qui se réunit quotidiennement à ce stade, et qui se réunira en tant que de besoin après définition des principales perspectives.

Les cellules « situation » et « anticipation » ont été ouvertes dès aujourd'hui 05/03 à 16h00.

Compte tenu de cette organisation, aucun ministère ne doit chercher à répliquer ce type d'organisation interministérielle.

2°/ POINT DE SITUATION (MSS)

► Voir point de situation CCS n°37

2°/ INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Anticipation / continuité d'activité :

- Les HFDS sont chargés de recueillir les éléments de leur département ministériel afin d'anticiper sur le passage en Stade 3 (fiches mesures actualisées du PPG 2011) ;
- Point d'attention : tous les opérateurs ne disposent pas de PCA ;

Conseil de défense :

- Le compte rendu a été diffusé aux Cabinets ministériels, Préfectures, Rectorat et ARS. Désormais, les membres de la cellule « décision » de la task-force seront également servis.

Mesures collectives :

- **Arrêté du 4 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 :
 - Interdiction des rassemblements mettant en présence de manière simultanée plus de 5 000 personnes en milieu clos sur le territoire national jusqu'au 31 mai 2020 ;
 - Habilitation du représentant de l'Etat dans le département à interdire ou à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent.
- **Circulaire SANTE/INTERIEUR** relative aux mesures préfectorales de lutte contre le coronavirus (modèle d'arrêté en annexe) ;
- Les arrêtés préfectoraux déjà pris demeurent légaux ;
- Les lieux de passage ne sont pas visés par le dispositif (gares ferroviaires, ...) ;

Vendredi 6 mars

- Réunion DGT/SGG/Santé publique France pour préciser la doctrine sur les sujets contact et sur le droit de retrait. Le Q/R disponible sur le site internet de la DGT sera actualisé en fonction.
- Réunion TFI/DGAC/ADP/Air France et fédérations du transport aérien
- Réunion visio avec les préfets et haussaires d'outre-mer
- Réunion visio avec France Urbaine

Elections municipales :

- Les élections municipales sont maintenues ;
- Des recommandations doivent être adressées aux maires pour l'organisation des bureaux de vote en lien avec COVID19 ;
- Note MININT/MRCTMCT/SANTE en cours de rédaction.

Droit de retrait :

- DGT a publié des éléments actualisés sur son site internet – rubrique question/réponse ;
- **SGG tient une réunion demain sur le droit de retrait ;**
- Argumentaire Culture mis sur Symbiose ;
- DGT/SANTE en cours pour le cadre juridique ;

Les personnes qui pour des raisons de santé ne viendraient pas au travail n'entrent pas dans le cadre du droit de retrait. L'employeur doit pouvoir aménager le poste de travail d'une personne vulnérable au COVID19.

Une liste des « personnes fragiles » vis-à-vis du COVID 19 est en cours de construction (MSS).

Une vigilance particulière doit être portée sur le respect du secret médical, notamment dans les entreprises.

Questionnaire IPCR :

- SGAE doit pouvoir **adresser régulièrement** le questionnaire IPCR à l'UE (SGAE, SGDSN, SANTE, tous ministères) ;
- Communication du tableau ce soir aux ministères par la TFI (retours attendus pour demain 10H00) ;

Réquisitions masques :

- Exportations bloquées ;
- Notification du décret à l'UE ;
- En Allemagne, une mesure similaire a été prise, avec des mesures spécifiques ont été prévues pour les appels d'offre européens. A ce stade et compte tenu du principe de réalité, la France capte l'ensemble des productions nationales en interdisant l'export ;

Le SGDSN a rencontré le 04/03 les producteurs nationaux de masques.

La mise en œuvre du décret de réquisition ne doit pas avoir pour effet d'empêcher certains secteurs d'activité de fonctionner (port du masque obligatoire), sous réserve d'une utilisation strictement professionnelle et dans le strict cadre des procédures en vigueur.

Sécurisation masques :

- Vigilance sur la sécurisation du transport et du stockage de masques.

Communication :

- Pas de mise en ligne de « question/réponse » sans information/validation préalable par le SIG (cohérence des messages) ;

Outre-mer :

- Territoires d'outre-mer pour lesquels l'Etat n'a pas la compétence en matière de « SANTE » sont invités à calquer leur dispositif sur le dispositif mise en place par l'Etat ;
- PM a indiqué à la Polynésie et à la Nouvelle-Calédonie que la solidarité nationale pourra jouer en cas de besoin et si les politiques d'utilisation des masques respectent le schéma adopté au plan national ;

International :

- MEAE a envoyé aux postes diplomatiques : « Dans les pays où aucun cas de covid19 n'a été déclaré, et dans les pays où des cas isolés sont déclarés, il est demandé aux chefs d'établissement devant recevoir des élèves en provenance des zones d'exposition, après avoir pris attache du poste diplomatique, et sous réserve des décisions prises par les autorités sanitaires locales, d'appliquer le principe de confinement durant 14 jours avant d'être autorisés à entrer dans l'établissement (application également aux parents d'élèves, aux enseignants et aux autres personnels de l'établissement concernés) ».

REPARTITION DES TRAVAUX

TOUS LES MINISTRES :

- **IPCR** : réponse **pour le 06/03 à 10h00** au questionnaire par retour de mail ;
- **Anticipation phase 3** : les mises à jour et ajouts sont à adresser **pour le 06/03**.

MININT :

- Communiquer au MSS la note relative aux élections municipales (recommandations sanitaires transmises hier) ;